



Article paru dans Vie nouvelle -magazine des retraités CGT- d'octobre 2015

2015 est une année anniversaire pour notre Sécurité sociale mise en place en 1945 par Ambroise Croizat, alors Ministre du travail. Ce système unique de protection sociale ne cesse d'être remis en cause. Les luttes perdurent pour son adaptation à notre société.

L'histoire de la Sécurité sociale est celle de rapports de force bâtis par des générations de travailleurs pour changer leurs conditions de travail et de vie, pour sortir de la pauvreté.

Une aspiration au progrès social marque de son empreinte le programme du Conseil national de la Résistance (CNR), à la fin de la seconde guerre mondiale, qui prévoit «un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail avec gestion appartenant aux représentants des assurés et de l'État». Les conseils d'administration sont composés principalement par les représentants des assurés sociaux. Les élections ont lieu en avril 1947. Élément de la refondation économique et sociale de l'après-guerre, le concept de sécurité sociale, fondé sur le droit et la solidarité, s'intègre dans la vision d'une société où l'emploi et le travail doivent permettre au travailleur de s'ouvrir des droits par les richesses qu'il produit.

Le programme du CNR veut instituer un modèle universel de sécurité sociale pour « tous les citoyens » et non pour « tous les travailleurs ».

Ce système unique ne verra pas le jour. Le régime général des travailleurs va cohabiter avec des régimes spéciaux et particuliers et la Mutualité sociale agricole. Des régimes de non-salariés apparaissent dès l'après-guerre (travailleurs indépendants et professions libérales). Le régime général est complété par des régimes conventionnels (retraite complémentaire avec l'Agirc (1947), l'Arrco (1957), assurance chômage avec l'Unedic (1958), de prévoyance, de retraite supplémentaire.

Malgré tout, l'objectif d'universalité est globalement atteint pour les allocations familiales (1978), la santé avec la CMU (1990).

La crise des années 70 impacte la conception originelle de la sécurité sociale bâtie sur le travail, un mode de développement économique, le plein emploi, une conception du droit social et du rôle social de l'état.

Le travail est exploité à des fins de rentabilité financière plus immédiate dans le cadre d'une organisation mondiale des échanges. Dès le milieu des années 80, le débat sur les effets du soi-disant « coût » du travail et des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) sur la compétitivité des entreprises prend de l'ampleur, masquant les véritables causes de leurs difficultés, comme le manque d'investissement dans la recherche et les technologies de pointe et le choix de rémunérer les actionnaires.

Dans le même temps, l'État doit prendre en considération une progression des dépenses de santé plus forte que celle du PIB, l'allongement de la durée de vie, la crise de l'emploi qui pénalise le financement de la Sécurité sociale, des fractures dans la société. Il réoriente ses choix en matière sociale. Les réformes organisent le recul de la couverture sociale solidaire, élargissent l'espace occupé par le privé dans le domaine de la santé et de la retraite. Le financement est transformé avec la création de la CSG, les exonérations de cotisations accordées aux employeurs.

Dès 1967, la gestion de la Sécurité sociale par les assurés sociaux est remise en cause, le pouvoir du patronat établi, celui de l'État ne cessera de se renforcer.

L'État s'est engagé dans la voie d'un nouveau partage des responsabilités entre lui, la Sécurité sociale, les complémentaires, l'individu. Un glissement de conception qui conjugue le droit ouvert par le travail contribuant

à l'œuvre collective de construction de la société et des droits à l'assistance pour palier les effets de la crise économique. Le RSA et son évolution témoignent de ce glissement.

L'attaque des années 80 contre les droits à la retraite s'inscrit dans ce changement de politique.

En 1945, après l'effondrement du système par capitalisation d'avant-guerre, la retraite est fixée à 65 ans, avec un taux de remplacement de 20 % pour 30 années de carrière, appliqué sur les dix dernières années. En 1982, ce taux passe à 50 % pour 37 années de carrière sur les dix meilleures années et l'âge de la retraite est abaissé à 60 ans. Les cotisations augmentent pour garantir les droits nouveaux.

Les réformes inversent cette tendance : indexation défavorable sur les prix, passage des 10 aux 25 meilleures années, allongement de la durée d'assurance (de 150 à 172 trimestres), report des âges d'ouverture (60 à 62 ans) et du taux plein (65 à 67 ans), gel des pensions, réduction des cotisations employeurs et augmentation de celles des travailleurs.

En matière de santé, les réformes interrompent également la progression de la couverture sociale, réduisent les droits des assurés sociaux et les moyens attribués à l'hôpital public.

Les luttes permettent néanmoins des avancées. Sous leur pression, l'évolution de la jurisprudence sert d'appui pour imposer la responsabilité des employeurs pour des risques liés aux expositions sur les lieux de travail. Cela malgré leur stratégie qui vise à comprimer le périmètre des risques professionnels reconnus et à contrôler les accès à la connaissance scientifique.

L'enjeu financier pour la Sécurité sociale est à la hauteur du coût humain, tout accident du travail et maladie professionnelle reconnus étant financés par l'employeur. La responsabilité de l'État est engagée lors des crises sanitaires (sang contaminé, maladie de Creutzfeldt-Jacob). Le scandale de l'amiante conduit à la mise en accusation des employeurs des travailleurs exposés, mais aussi de l'État contraint d'élaborer une doctrine sur la sécurité sanitaire. Le principe de précaution est conceptualisé, de nouvelles formes de solidarités nationales pour indemniser les victimes sont mises en place. Des luttes importantes sont également menées pour défendre l'hôpital public et empêcher la fermeture de maternités.

La reconnaissance d'un droit à l'autonomie progresse.

En témoigne la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement. Le progrès social, l'évolution des sciences et techniques ont favorisé l'allongement de la durée de vie en bonne santé mais aussi la possibilité d'avoir un plus grand nombre de personnes avec une altération de capacités. La réponse de l'État à ce problème atteste cependant du glissement évoqué : création de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) en dehors de la Sécurité sociale alors qu'elle finance une grande partie de la prestation d'aide à l'autonomie, de la CSA (Journée de travail «gratuit» pour les actifs), de la Casa (Contribution additionnelle, solidarité autonomie financée par les retraités), mise à contribution financière des départements.

Les rapports au sein de la famille ont changé.

L'accès des femmes au travail modifie le rapport à l'éducation des enfants. Les parents doivent concilier vie personnelle, familiale et professionnelle. Le droit du travail est mis sous la pression du droit à pouvoir construire sa vie, avoir des enfants, pouvoir les éduquer. Les entreprises sont confrontées à ces questions tout comme la Sécurité sociale. Le nombre de familles monoparentales, recomposées, progresse, la présence des jeunes au domicile des parents est plus longue, quatre générations peuvent se côtoyer. Il résulte de ces tendances une diversité de situations, une complexité plus grande des besoins sociaux qui posent, de manière nouvelle, la question des solidarités intergénérationnelles au sein des familles et de la société.

Les tendances citées, non exhaustives, justifient l'idée de reconquête de la Sécurité sociale en tant qu'institution et concept de protection.

Le lien originel entre la Sécurité sociale et le travail oblige à la reconquête de l'une et de l'autre. Elle est un objectif d'émancipation pour les travailleurs comme pour les retraités. Transformer le travail, sa finalité, son contenu, conditionne durablement le niveau de mise en sécurité dans la société. Cela pose la question des droits pour les travailleurs dans les entreprises, mais aussi de moyens pour que les retraités puissent peser sur le sens du travail dans leur entreprise d'origine ou dans les territoires liés à leurs lieux de vie. Cette logique revendicative où se renforceront les solidarités entre actifs et retraités, trouve son prolongement dans la restitution aux assurés sociaux du droit de gérer avec leurs représentants élus, la part de leur salaire socialisé, fruit de leur travail, pour financer leur Sécurité sociale. Cette approche implique de lutter pour que son

financement reste ancré sur le travail. Partir de ce qu'il est devenu pour le faire évoluer, en inscrivant cette action dans la perspective d'une réforme de fond du financement de la Sécurité sociale et engager une réforme de l'impôt est absolument nécessaire pour répondre aux besoins sociaux actuels. Approche qui justifie d'adosser la Sécurité sociale à la Sécurité sociale professionnelle que défend la Cgt pour permettre la continuité des droits acquis au travail.

Fixer à la Sécurité sociale l'ambition d'anticiper et de prévenir les ruptures, les changements intervenant dans les parcours de vie, du plus jeune âge aux âges avancés, qu'ils relèvent de la santé, de la vie familiale ou du travail et de la retraite est une visée digne de son histoire. D'assureur social à celui d'acteur de la politique de santé et familiale, telle devrait être le devenir de la Sécurité sociale.

Prévenir et mieux couvrir appellera, pour elle, de se fixer la tâche d'augmenter dans nombre de domaines le niveau de la prise en charge.

Mais, sans doute lui faudrait-il s'intéresser plus particulièrement aux jeunes marqués par la précarité et aux plus âgés. Le droit à l'autonomie de ces deux catégories d'âge, à pouvoir bâtir des projets de vie est un défi majeur à relever. Ce sera la réponse à ceux qui n'ont de cesse d'opposer les générations.

DANIEL PRADA